

DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAERT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
JAMET Georges
OURY Agnès
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
MIELOT Roger
FURON Chantal
VOLCKAERT Jean-Pierre
LAMY Véronique
COCHARD Jacques
COUDYSER Béatrice
DENIS Guillaume
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
DESLANDES Karine
DEMAY-THEBAULT Cécile
MATHURIN Christian
EKOKA Chantal
LE PAPE Laurent
LE BIGOT Didier
ROYER Régis

Absents excusés :

Mme. Stéphanie LERAY-LOUIS donne pouvoir à M. Manuel ORDONEZ.
M. Jean MALARD donne pouvoir à M. Joël COUSIN.

Secrétaire de Séance : Véronique LAMY.

La séance est ouverte à 18 heures .30.

1 Approbations des comptes-rendus des séances du 20 novembre & 09 décembre 2024.

Le projet de compte-rendu de la séance du 20 novembre jugé incomplet sera soumis au vote lors de la séance du 02 avril ; M. LE BIGOT est invité à adresser ses remarques et compléments.

Madame la Maire précise que les remarques sur la teneur des comptes-rendus peuvent être transmises en amont pour être prises en compte lors de la séance suivante.

Le compte-rendu de la séance du 09 décembre est adopté à l'unanimité.

2 Approbation des règlements intérieurs restauration scolaire et enfance jeunesse (RGPD notamment et utilisation téléphones portables et appareils connectés des enfants) au 01/01/2025.

Mme MOINE précise que ces règlements ont été complétés des éléments concernant le RGPD et la protection des données, les téléphones portables.

Mme la Maire précise que la commune mène le travail sur le RGPD notamment en ce qui concerne les données liées aux enfants.

Concernant la restauration scolaire, M. MATHURIN s'interroge sur le fait que l'on cite des personnels techniques dans l'encadrement de la cantine et met en doute la capacité de ces agents à exercer ces missions. Mme la Maire indique que les agents de restauration peuvent être issus de la filière technique, cela n'est pas un frein à la qualité du service.

Par ailleurs, dans certains cas, absence ou grève, pour le maintien du service, il a déjà été fait appel à des agents techniques, administratifs, voire à des élus. Les interventions se font sous couvert des agents en charge de la restauration. On ne peut remettre en question le savoir-faire des agents de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les documents présentés.

3 Personnel – Modification du tableau des effectifs.

Arrivée de Mme EKOKA à 18h35.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux et service à la restauration scolaire d'une part, et d'autre part l'accueil de la mairie, la gestion des cartes d'identité et des passeports, la gestion du service Etat-Civil et cimetière.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 postes au grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/35ème à compter du 3 mars 2025. Ces agents viendront renforcer la restauration scolaire, dans chacune des écoles. Il s'agit de deux nouvelles personnes car il n'y a plus de possibilité d'augmentation du temps sur la période méridienne de restauration. Nous n'avons plus de levier d'augmentation du temps de travail. M. ROYER souligne qu'il s'agit de postes précaires, Mais Mme la Maire précise que nous avons des candidatures.

Elle indique que les dossiers présentés en conseil, sont à la disposition des élus, ainsi que les chefs de service pour répondre aux diverses interrogations, en amont de la séance.

La création de 2 postes au grade d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17.50/35ème à compter du 3 mars 2025. Les chefs de services vont déterminer s'il y aura 2 mi-temps ou un temps complet. Dès lors, il y aura des fermetures de postes.

La création de 2 postes au grade d'adjoint administratif à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème à compter du 3 mars 2025. Il s'agit d'une stagiairisation.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit au 1^{er} indice brut du grade créé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal formule un avis FAVORABLE sur ces propositions, ainsi que sur la modification du tableau des emplois et des effectifs.

4 Personnel – Centre de gestion de l'Eure – Adhésion au service de remplacement.

Arrivée de M. DENIS à 18h40.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article U52-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et

aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame La Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

5 Finances – Projet Mon Logement 27 rue des Charitons – Garantie d'emprunt communale.

Mon Logement 27 édifié sur le lotissement de la rue des Charitons 12 pavillons locatifs se décomposant en 5 T2, 5 T3 & 2 T4, financés en PLUS pour 8 d'entr'eux et en PLAI pour les 4 autres.

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour garantir les emprunts de cette opération à hauteur de 20 % pour les prêts PLUS d'un montant de 1.049.688 €, soit 209 937,60 € et 60 % pour les prêts PLAI d'un montant de 415 886 €, soit 249 531.60 €. Le montant total de la garantie est de 459 469.20 €.

La société envisage, aujourd'hui, de contracter auprès de la CDC des emprunts d'un montant maximum de 1.612.961 € aux conditions suivantes :

Libellé	PLUS		PLAI	
Type prêt	Livret A + marge de 0,60 %		Livret A- marge de 0,20 %	
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
montant	660.724 €	460.972 €	283.469 €	207.796 €
Taux d'intérêt	3,60 % (avec un LA de 3 %)		2,80 % (avec un LA de 3 %)	

S'agissant de la garantie d'emprunt, EPN sera sollicitée à hauteur de 40 % des prêts PLUS et PLAI. Le Département de l'Eure, lors de son CAGE du 30 septembre 2024 a accepté de garantir à hauteur de 40 % les prêts PLUS et PLAI.

Pour permettre de finaliser le dossier de demande de prêts, MonLogement27 souhaiterait que la commune puisse garantir le solde qui correspond à 20 % du besoin à emprunter des prêts PLUS et PLAI, soit 322.592,20 €, ce qui porterait le montant de la garantie à 782 061,40 €.

Une fois les contrats de la CDC obtenus, MonLogement27 invitera la commune à délibérer définitivement au vu des contrats émis.

Les T2 & T3 sont de plain-pied, les T4 ont un étage. Cette garantie permettra à la commune d'attribuer deux logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formuler un avis FAVORABLE sur ces propositions.

6 Budget – Débat d'Orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations budgétaires a été examiné en commission des finances le lundi 24 février 2025, il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Mme OURY présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Elle rappelle le cadre réglementaire, les grandes lignes du projet de loi de finances 2025, le contexte national et international complexe.

Elle précise le cadre des éléments constituant les ressources de la commune.

Concernant la commune, elle donne les objectifs qui ont présidé à l'élaboration du BP 2025.

Elle compare ensuite les recettes de fonctionnement prévues en 2025 par rapport à celles prévues en 2024 et en fait de même pour les dépenses. Elle indique que les taux communaux des impôts fonciers seront inchangés, une augmentation n'est pas nécessaire ; les bases sont revalorisées par l'État à hauteur de 1.1 %. Les dotations finales ne devraient pas être connues avant mi-avril, donc après le vote du budget.

Sur les dépenses de personnel, il y aura une augmentation de 4% due à la hausse des cotisations retraite et ce, sur les trois prochains exercices.

Il y a une baisse des charges à caractère général, qui n'est pas le fait d'une volonté mais de la résorption du retard en début d'année 2024.

S'agissant des investissements, le montant global sera de 422 K€ hors gendarmerie ; les recettes inscrites sont hors subventions, sauf pour la gendarmerie puisque celles-ci sont notifiées. Le détail complet sera transmis lors du vote du budget. Les demandes de subventions seront faites comme d'habitude.

Enfin, elle indique que la dette en capital au 31/12/2024 était de 2 675 966,00 €, avec un ratio de désendettement de 6,5 ans, ce qui est très satisfaisant.

M. ROYER demande pourquoi ce ROB n'est pas plus détaillé **et regrette que l'équipe actuelle n'aille pas au-delà de l'exercice actuel et n'ait pas de vision et de perspective sur le moyen et long terme.** Il est noté par M. ROYER le gel des taux communaux et la baisse des dépenses. **Cependant**, d'un côté, il est prévu une hausse de l'énergie, des cotisations retraite, la prise en compte de l'inflation **qui se poursuit. Mais malgré cela**, en face, les charges à caractère général baissent de 16 %. **Sur quelles lignes portent les 228 K€ en moins ?**

Mme OURY rappelle le décalage de factures en fin d'année 2023, passé en début 2024. Ce décalage n'existe plus d'où l'économie. Ce qui est un signe positif.

Sur les dépenses de personnel, M. ROYER note un GVT négatif, il devrait y avoir moins de dépenses, du fait du départ à la retraite d'agents qui seraient remplacés par des entrants moins bien rémunérés. Mme OURY & Mme la Maire indiquent que la ligne dépenses de personnel augmente par rapport à 2024 ; en 2025, on recrée des postes, il y a les dépenses générées par le recensement, l'augmentation de l'assurance du personnel, en 2024, il y a eu 4 tours d'élections. Ces éléments impactent en positif et en négatif, cette ligne.

M. ROYER constate que l'on évoque le projet de gendarmerie **à plusieurs reprises, en lien avec le budget général alors que ce projet doit figurer dans un budget annexe.**

Mme OURY indique que cela fait pleinement partie du budget communal, le dossier de la gendarmerie ne peut être éludé, puisqu'il impacte le budget. Les seules subventions d'investissements sont celles de la gendarmerie.

M. ROYER souligne **l'absence de projets d'investissement ambitieux tels que des projets d'économie d'énergie des bâtiments publics ou autres projets environnementaux, remplacés par une accumulation de petites sommes** dont la liste présentée est incomplète **(163 k€ manquants).**

Mme OURY rappelle qu'il s'agit d'exemples, la liste complète interviendra avec le budget voté en avril. Par ailleurs, le projet de gendarmerie n'obère en rien, les autres projets d'investissements.

Mme OURY souligne qu'il faut faire deux commissions des finances et deux conseils municipaux.

Le détail des investissements a été donné en commission des finances, il y a eu des explications pour les élus présents. Mme OURY comprend que cela puisse être frustrant, mais sinon on fait deux fois la même chose. En revanche, les orientations sont parfaitement transparentes.

En outre, Mme OURY rappelle que des dépenses d'investissements sont déjà engagées.

Lors de la commission des finances du budget, les documents budgétaires seront donnés avec tous les détails.

Mme la Maire souligne que l'équipe actuelle ne peut préjuger des décisions qui seront prises lors de la prochaine mandature ; la gendarmerie et les logements des militaires engagent déjà l'avenir.

Sur ce mandat, la commune a dû se désendetter au regard des investissements nécessaires aux sébamorsentins réalisés lors des mandats précédents. Aujourd'hui, la situation est claire, les finances sont très scrupuleusement suivies, mais les services continuent de se développer, le personnel a besoin d'être soulagé, par l'apport de recrutement. Il serait bon pour tous, que le budget soit vu en une fois, mais la législation est telle qu'il faut un ROB, puis un vote du budget.

Mme OURY indique que ce ROB est dans la ligne de ce mandat, qui ouvre pour la prochaine équipe des perspectives intéressantes. Il y a des dépenses utiles à faire avant toute chose. Il peut toujours y avoir un débat ou des divergences de vue sur les choix faits. La gendarmerie n'était pas un projet à l'ordre du jour en 2020, elle a fait l'objet de nombreuses discussions. Cela n'a pas été le mandat le plus sympathique.

S'agissant des travaux du gymnase Pierre de Coubertin, M. MATHURIN demande des précisions. Mme la Maire indique qu'il s'agit des parties translucides sur les façades et sur le toit. Une étude sur des panneaux photovoltaïques a été faite, mais s'est révélée infructueuse techniquement. Pour le matériel sportif, il s'agit d'agès de fitness autour des gymnases.

Mme OURY rappelle que le budget est un document de prévisions qui est modifiable en cours de mandat en fonction des aléas et des urgences.

Mme la Maire réitère que ce budget est sans subventions et que dès lors, celles qui viendraient à être accordées, seraient un plus pour la commune et ses finances. C'est inédit et c'est un signe de la bonne santé financière de la collectivité. Ce dont on peut se féliciter, surtout dans un contexte compliqué et sans réelle visibilité sur l'avenir.

Mme la Maire souligne que pendant ce mandat, lorsqu'il a été utile d'augmenter les impôts, cela a été fait, aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire, d'où le gel prévu des taux.

Mme OURY énumère la liste des investissements réalisés en préambule du vote du budget, à savoir un piano culinaire pour la salle des fêtes, le congélateur de la Banque Alimentaire, l'autolaveuse des gymnases qui est un peu plus chère que prévue, avec une plus grande autonomie d'utilisation.

A l'issue des échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

7 Informations.

Le recensement a été extrêmement compliqué comme dans beaucoup de villes. La commune a demandé une semaine supplémentaire. Les contrats des agents recenseurs étant terminés, les agents communaux ont pris le relais et ont mené un excellent travail. Seuls 27 logements n'ont pas été recensés, soit une collecte de 98,90 %, donnant une population de 5079 habitants hors communautés (hôpital et logements de la Musse, structures médico sociaux, etc...). Mme la Maire remercie les agents pour ce remarquable travail. Dans cinq ans, il faudra peut-être faire comme Evreux et demander aux agents municipaux d'effectuer cette tâche.

M. MATHURIN demande s'il y a beaucoup de logements à la Musse. Mme La Maire indique qu'il y a les patients, les logements du personnel et des étudiants, la MAS. Il faudra vérifier auprès de l'INSEE, la quotité d'occupants effectivement prise en compte dans le recensement.

Mme la Maire informe le conseil municipal de la démission de M. MIELOT de son poste de conseiller communautaire, il est remplacé par Mme FURON.

Mme DEMAY-THEBAULT s'interroge car lors de la démission de M. CRISTOBAL, elle n'avait pu le remplacer, car il fallait la parité. La précision sera demandée à l'EPN.

Mme la Maire informe ses collègues, qu'elle a signé l'acte de servitude avec ENEDIS délibéré en décembre.

Mme la Maire rappelle que les questions doivent parvenir 48 heures avant la séance, malgré le retard, elle va y répondre

Questions de l'opposition

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'avenir de la police municipale, maintenant que les procédures semblent être réglées ? Par ailleurs, comment et par qui seront assurées les missions qui lui étaient initialement confiées, sachant que la gendarmerie ne dispose pas des mêmes prérogatives. Quid des équipements (armes, gilets pare-balles, radios) et formations) financés par la commune ?

Un policier a été muté le 03 janvier vers une autre collectivité ; l'autre a pris une disponibilité depuis le 1^{er} mars pour un an, mais ne peut plus être policier.

Concernant l'avenir, il a été convenu d'attendre l'arrivée des gendarmes, pour étudier les besoins et les profils des personnes à recruter. Les postes sont ouverts, mais il n'y aura pas de recrutement avant septembre.

M. LE BIGOT précise qu'ils n'ont pas les mêmes prérogatives. Mme la Maire indique qu'il y a plusieurs solutions, à savoir des recrutements de policiers, une police intercommunale, un garde-champêtre, ou aucun recrutement car la gendarmerie assure.

Sur les sorties d'écoles, un garde champêtre est idoine. Pour l'heure, aucune solution n'est arrêtée.

Concernant l'armement et conformément aux consignes des services de l'Etat, les armes (pistolets et pistolets à impulsion) ont été remis contre décharge à un armurier agréé par la Préfecture.

Les gilets pare-balles sont par habitude laissés aux agents, taille oblige. Ils sont financés à parité par la commune et par l'État; de même pour les tenues vestimentaires qui sont remplacées à neuf, pour les nouveaux arrivants ; les appareils électroniques sont conservés en mairie.

S'agissant des formations, le coût est supporté par la commune ; il n'y en a pas eu en 2024, puisque les deux agents étaient en arrêt de maladie.

Certains usagers ont la désagréable surprise de voir l'eau coupée dès 9h du matin, en plein usage domestique. Pouvez-vous nous préciser quel mode de communication la municipalité met en place pour informer les habitants d'un quartier en cas de coupure d'eau programmée ?

Pour rappel, la compétence « eau » relève de la seule compétence exclusive de l'EPN, qui n'a pas d'obligation de prévenir les mairies en cas de coupure du réseau, mais qui le fait par courtoisie.

Deux cas de figure :

Pour des travaux prévus, installation d'un poteau d'incendie, c'est l'entreprise missionnée qui prévient les abonnés coupés par un boîlage, contrairement à ce qui peut être dit par les entreprises.

En matière de fuite inopinée, fuite sur le réseau, la commune relaie l'information sur les vecteurs de communications habituels.

La commune utilise PANNEAUPOCKET pour avertir. A ce jour, 1509 appareils de la commune sont connectés à ce dispositif, soit 58% des foyers.

Mme DEMAY-THEBAULT indique la présence de la nouvelle borne d'affichage légale ; elle est en service en remplacement des panneaux physiques qui vont disparaître. Mme la Maire indique qu'elle attend que tous les services soient opérationnels pour en faire la publicité auprès des habitants.

Gestion de la vidéo surveillance et des caméras existantes ? Et qu'en est-il du projet d'acquisition de 3 caméras évoqué à l'automne ?

Ces caméras sont dans le budget 2025.

Seules trois personnes peuvent visionner les images sur réquisitions, Mme la Maire, M. ORDONEZ, M. JAMET.

Pour cette année 2025 est-il prévu un planning de rénovation des rues de la commune, si oui, pouvez-vous nous dire les rues concernées ?

Beaucoup de demandes sont adressées, mais pas toujours de retour de la part d'EPN.

La rue des Charitons est normalement prévue en 2025, avec la réalisation du parking du cimetière inscrit au budget.

La commune est aussi mobilisée sur la réfection des affaissements de la rue Aristide Briand et réitère régulièrement sa demande par écrit pour des contingences de responsabilité.

Les travaux d'enfouissement du gaz rue du Grand Parc ont été mal compactés et posent aussi des problèmes. Mais l'entreprise qui a réalisé ces travaux, SOGEA n'y met pas de bonne volonté alors qu'il y a une garantie décennale.

Mme la Maire énumère la liste des interventions demandées.

Les arbres de la route de Caugé doivent être élagués, le propriétaire a signé le bon de commande.

La soirée citoyenne de remise des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs aura lieu le vendredi 25 avril.

Commémoration du 19 Mars 1962 à 9 heures au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

La secrétaire de séance

La Maire

Véronique LAMY

Florence HAGUET-VOLCKAERT.